



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 39

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 23 ET 30 MARS 2014

ARRÊTÉ N° 2014 / 3899

fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°s 2013/3207, 2013/3208, 2013/3209, 2013/3210, 2013/3211, 2013/3212 et 2013/3213 en date du 31 octobre 2013 fixant la composition des différents établissements publics de coopération intercommunale du département du Val de Marne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Conformément aux dispositions du décret susvisé, les électeurs des communes du département du Val de Marne sont convoqués le dimanche 23 mars 2014, et en cas de second tour le dimanche 30 mars 2014, afin de procéder au renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires.

Article 2 – Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature seront reçues en préfecture et en sous-préfecture de L'Hay-les-Roses et Nogent sur Marne du lundi 17 au mardi 25 février 2014 de 9h00 à 12h00, du mercredi 26 février au mercredi 5 mars 2014 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 6 mars 2014 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

.../...

Article 3 - Les responsables de listes admises à se présenter au second tour de scrutin en application des dispositions de l'article L. 264 du code électoral pourront procéder au dépôt des déclarations de candidature aux mêmes lieux, le lundi 24 mars 2014 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 25 mars 2014 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 225 du code électoral, les déclarations de candidatures pour l'élection des conseillers municipaux devront comporter un nombre de candidat(e)s égal au nombre indiqué ci-après, en regard du nom de ces communes :

Communes de l'arrondissement de Créteil

Ablon sur Seine	29	Orly	35
Alfortville	43	Périgny sur Yerres	19
Boissy Saint Léger	33	Saint Maur des Fossés	49
Bonneuil sur Marne	33	Saint Maurice	33
Charenton le Pont	35	Santeny	27
Choisy le Roi	43	Sucy en Brie	35
Créteil	53	Valenton	33
Ivry sur Seine	45	Villecresnes	29
Limeil-Brévannes	35	Villeneuve le Roi	33
Maisons-Alfort	45	Villeneuve Saint Georges	39
Mandres les Roses	27	Vitry sur Seine	53
Marolles en Brie	27		

Communes de l'arrondissement de l'Haÿ les Roses

Arcueil	35	L'Haÿ les Roses	39
Cachan	35	Le Kremlin Bicêtre	35
Chevilly Larue	33	Rungis	29
Fresnes	35	Thiais	35
Gentilly	33	Villejuif	45

Communes de l'arrondissement de Nogent sur Marne

Bry sur Marne	33	Ormesson sur Marne	29
Champigny sur Marne	49	Le Perreux sur Marne	39
Chennevières sur Marne	33	Le Plessis Trévise	33
Fontenay sous Bois	45	La Queue en Brie	33
Joinville le Pont	33	Saint Mandé	35
Nogent sur Marne	39	Villiers sur Marne	35
Noiseau	27	Vincennes	43

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article L. 273-9 du code électoral, les déclarations de candidature pour l'élection des conseillers communautaires devront comporter un nombre de candidat(e)s égal au nombre indiqué ci-après, en regard du nom de ces communes :

Communes de l'arrondissement de Créteil

Alfortville	21	Marolles en Brie	8
Boissy Saint Léger	7	Périgny sur Yerres	5
Charenton le Pont	13	Saint Maurice	13
Choisy le Roi	14	Santeny	7
Créteil	30	Sucy en Brie	9
Ivry sur Seine	20	Villecresnes	14
Limeil-Brévannes	11	Vitry sur Seine	28
Mandres les Roses	8		

.../...

Communes de l'arrondissement de L'Haÿ les Roses

Arcueil	9	L'Haÿ les Roses	12
Cachan	11	Le Kremlin Bicêtre	11
Fresnes	11	Villejuif	18
Gentilly	9		

Communes de l'arrondissement de Nogent sur Marne

Chennevières sur Marne	8	Le Perreux sur Marne	11
Nogent sur Marne	11	Le Plessis Trévisé	8
Noiseau	4	La Queue en Brie	5
Ormesson sur Marne	5		

Article 6 - Les emplacements réservés à l'affichage électoral prévu à l'article R. 28 du code électoral seront attribués par voie de tirage au sort qui sera effectué le **vendredi 7 mars 2014 à 18h30**, respectivement en préfecture (salle Claude Erignac - 2ème étage) et en sous-préfecture de L'Haÿ les Roses (salle des commissions - 1^{er} étage) et de Nogent sur Marne (Salle Jean Nester - 2^{ème} étage). Les responsables de listes ou leurs représentants peuvent y assister.

Article 7 - La répartition des suffrages interviendra sur le fondement de l'article L. 262 pour l'ensemble des communes du département.

Article 8 - Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets de L'Haÿ les Roses et de Nogent sur Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le

14 JAN. 2014

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Copie certifiée conforme à l'original
Par délégation, le Chef de bureau



Michel DUPUY